



PREFECTURE DU VAR

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
AFFAIRES FONCIERES
REP. A RAPPRIER - 204-**

ARRETE en date du **21 JUN 2012**

**DELIMITANT UN PERIMETRE DE PREEMPTION
AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES
SUR L'ARRIERE PLAGE DE PAMPELOWNE A RAMATUELLE**

Le préfet du Var
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-3 , R 142-4 et suivants et R 212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Vu les avis favorables de la commune de Ramatuelle et du conseil général du Var,

Vu la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières,

Considérant que le caractère naturel et agricole de l'arrière plage de Pampelonne doit être préservé face à une forte pression touristique et balnéaire,

Sur proposition du secrétaire général,

...

ARRETE

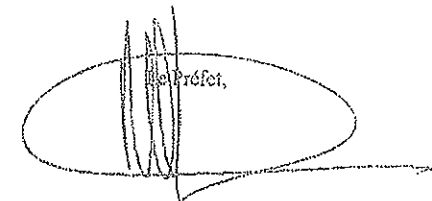
Article 1 : une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, est instituée au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur l'arrière plage de Pampelonne située sur le territoire de la commune de Ramauelle.

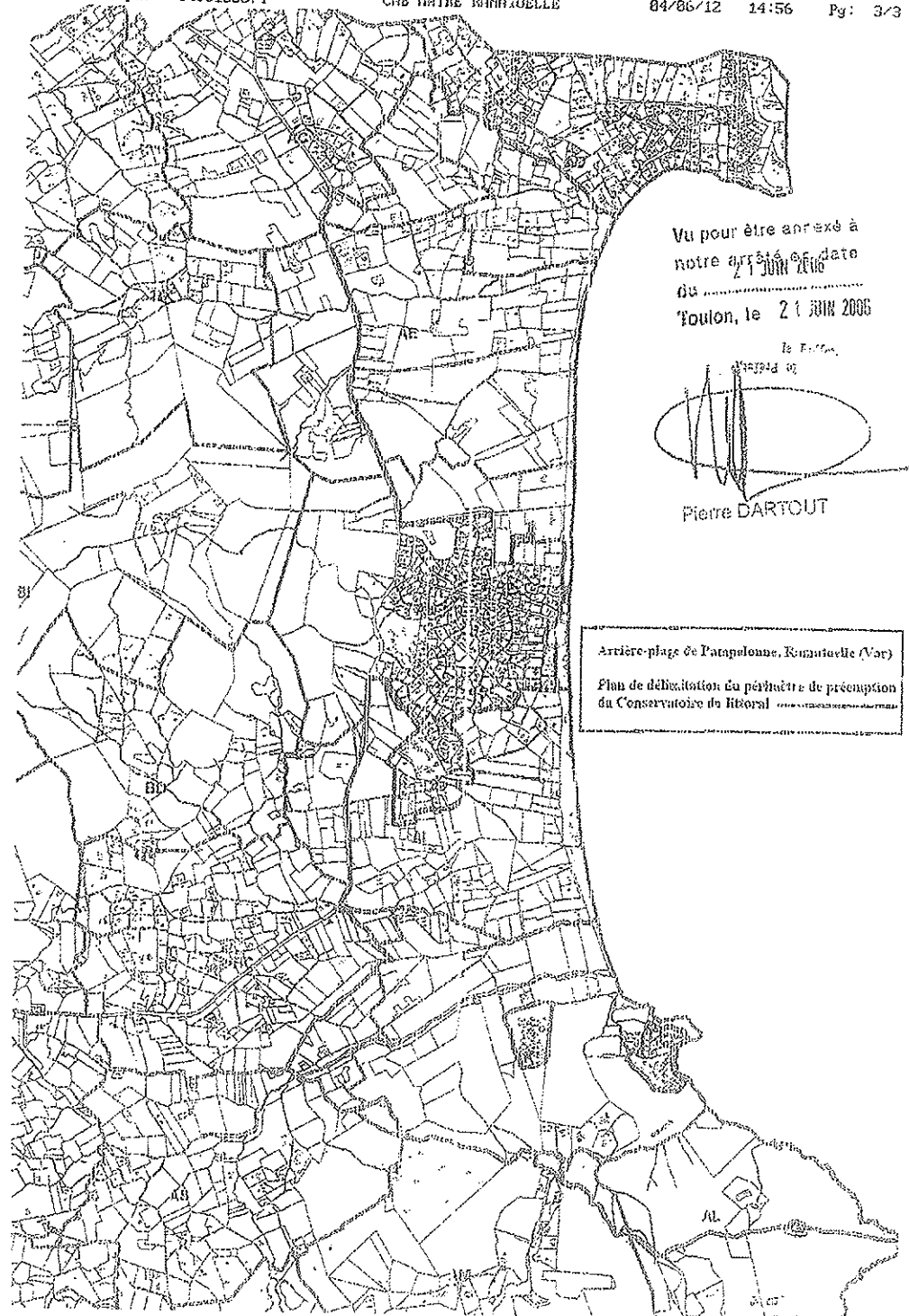
Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département.

En outre, copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Ramauelle et en préfecture, et mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : le secrétaire général, le délégué régional du Conservatoire de l'espace naturel et des rivages lacustres, le maire de Ramauelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet,
Pierre DARTOUT



Vu pour être annexé à
 notre arrêté en date
 du 21 JUN 2006
 Toulon, le 21 JUN 2006

Le Maire,
 Pierre DARTOUT

Arrière-plage de Ramazuelle, Ramazuelle (Var)
 Plan de délimitation du périmètre de préemption
 du Conservatoire du littoral